



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2022 - 013

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 24 MARS 2022

Transmission en Sous-Préfecture et Affichage du 25/03/2022

Convocation du Conseil Municipal du 16/03/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

16 présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

3 absents : Martial CORDIER, Michaël NICOD et Christine TREDANT, excusés.

2 procurations : Martial CORDIER donne procuration à Christine ARNOUX
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle DUQUET

Objet : Renouvellement du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs (SYDED) perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres. L'assemblée a, par ailleurs, délibéré le 5 septembre 2016 afin de percevoir le reversement d'une fraction égale à 35 % de la TCFE perçue sur le territoire de la commune de Damprichard, ce qui correspond à un montant de 12 376.05 € reversés en 2021.

Le Maire informe ensuite l'Assemblée que le Conseil d'Administration du SYDED a délibéré le 2 avril 2021 et le 17 décembre 2021 pour :

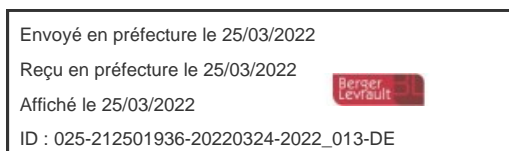
- modifier le coefficient multiplicateur de la TCFE, passant de 6 à 8.5,
- modifier la fraction de TCFE reversée aux communes membres, passant de 35 % à 25 %.

Suite à ces changements, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet afin de continuer à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement par le SYDED de la nouvelle fraction de TCFE.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'accepter la poursuite du reversement par le SYDED à la commune de la fraction égale à 25 % du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,



Anthony MERIQUE,


Maire de Damprichard.

